

CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DE L'FHL

PERIODES DE REFERENCES MENSUELLES NATIONALES 2025 - PRMN 2025

Madame,
Monsieur,

Par la présente j'ai l'honneur de vous informer que la Commission paritaire de la Convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers luxembourgeois a retenu les périodes de références mensuelles nationales suivantes **pour l'année 2025**:

1. Calcul de la durée de travail brute annuelle (art. 5 B).1. de la CCT):

Année	2025
Nombre de jours de calendrier	365
Nombre de samedis	-52
Nombre de dimanches	-52
Nombre total de jours de travail théoriques	256
Nombre d'heures moyennes par jour	x 7,6
Durée de travail annuelle semi-nette	1946

2. Calcul de la durée de travail semi-nette annuelle et conversion de jours fériés d'usage et de jours fériés légaux en jours de congé conventionnel non affectés à une date de calendrier précise (art. 5 B).2. de la CCT):

jours fériés légaux et jours fériés d'usage non-convertis en jours de congé conventionnels	5
exprimé en nombre d'heures brutes (5 x 7,6)	38
durée de travail annuelle semi-nette	1945,6

Calcul de la période de référence mensuelle moyenne (art. 5 B).3. de la CCT):

durée de travail annuelle semi-nette divisée par 12 mois	12
période de référence mensuelle moyenne	162.13

3. Calcul de la période de référence mensuelle minimum et de la période de référence maximum (art. 5 B).4. de la CCT):

Période de référence mensuelle minimum	145,92 (146)
Période de référence mensuelle maximum	178,35 (178)

4. PRMN 2025

MOIS 2025	PRMN
Janvier	168
Février	160
Mars	160
Avril	160
Mai	152
Juin	152
Juillet	176
Août	160
Septembre	168
Octobre	170
Novembre	160
Décembre	160
TOTAL	1946

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Sylvain VITALI
Secrétaire Général